



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-33 -

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Désignation de 2 délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la commune auprès du SMED (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône).

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDROY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES
M. Stéphane LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Roger OULLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales complémentaires de 2025, il convient de désigner deux délégués (titulaire et suppléant) chargés de représenter la commune auprès du SMED (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - Monsieur Sylvain GONDROY, Conseiller Municipal, délégué titulaire,
 - Monsieur Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, délégué suppléant

pour représenter la collectivité au sein du SMED.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,

Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.